



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Délibération N°2016/149

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille seize, le 19 décembre 2016 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de LA GROISE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (49 titulaires 2 suppléants) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Cattillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Mauvois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outreaux
Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Gérard LENOBLE	Jean-Pierre THIEULEUX
Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Guy BRICOUT	Régine DHOLLANDE	Mélanie DISDIER
Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOT	Liliane RICHOMME
Martine THUILLEZ	Serge WARWICK	Alain GOETGHELUCK
Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE
Bernard PLET	Jean-Claude GERARD	Bertrand LEFEBVRE
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Bruno MANNEL
Joseph MODARELLI	Serge SIMEON	Pascal FOULON
Louis COQUELLE (S)	Pascal LEVEQUE	Michel HENNEQUART
Michel GOUVART(S)	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Jean-Marc DOSIERE
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET

Membres Excusés (3) : Brigitte ROLAND-BEC, Agnès BERANGER, Laurence RIBES

Membres Absents (9) : Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Vincent WAXIN, Sandrine TRIOUX, Jean-Louis CAUDRELIER, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Pascal COQUELLE, Daniel BLAIRON et Jean-Pierre RICHEZ.

Membres ayant donné procuration (14) : Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Pierre-Henri DUDANT à Guy BRICOUT, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Alain RIQUET à Brigitte PRUVOT, Patrice BONIFACE à Jean-Marc DOSIERE, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Joëlle MANESSE à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Michel HENNEQUART, Janine TOURAINE à Pascal FOULON, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX et Chantal WAYEMBERGE à Daniel FIEVET.

Madame Brigitte PRUVOT est élue secrétaire de séance



DELIBERATION N°2016/149 - Retrait de la délibération 2016/089 du 14/09/16 portant Ouverture de postes

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir été destinataire d'un courrier de la Sous-Préfecture sollicitant le retrait de la délibération n° 2016/089 du 14/09/16 portant ouverture de postes.

Pour rappel, l'assemblée délibérante avait décidé, lors du conseil communautaire du 14 septembre dernier, suite à l'avancement de grade de 2 agents, la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Il en résulte, que la délibération 2016/089 créant un emploi destiné à promouvoir un agent ne peut être considérée comme créatrice dudit emploi.

Par ces motifs, Monsieur Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir retirer la délibération n°2016/089 du 14/09/16.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 21 décembre 2016 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 21 décembre 2016
Le 21 décembre 2016

Vu,



Communauté de Communes de
Caudrésis - Gâténois

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental


Guy BÉCOUT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

RH

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau du contrôle de
légalité de la commande
publique et de la fonction
publique territoriale

Affaire suivie par :
Valérie Scholtès
Tél : 03 20 30 54 08
Fax : 03 20 30 58 61
Valerie.scholtes@nord.gouv.fr

LRAR 1A 126 754 7419 2

Cambrai, le 3 novembre 2016

Le Sous-Préfet de CAMBRAI

à Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du
Caudrésis-Catésis

Objet : Ouverture de postes
Réf. : Délibération n° 2016/089 du 14 septembre 2016

Par délibération du 14 septembre 2016, reçue en sous-préfecture le 16 septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a décidé, suite à l'avancement de grade de deux agents au 1^{er} janvier 2016, de l'ouverture d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 15 septembre 2016.

L'assemblée délibérante a également approuvé qu'à cette même date, deux autres adjoints techniques 1^{ère} classe bénéficiant d'un avancement au grade supérieur au 1^{er} janvier 2016, soient nommés sur deux postes ouverts lors d'une précédente délibération.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit :

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...]. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Je vous rappelle que l'organe délibérant décide de recourir à la création d'un emploi, afin de répondre à un besoin, à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

De plus, le 3^e alinéa de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que : « Toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».

Par ailleurs, la Cour Administrative d'Appel de Nantes, dans son arrêt du 31 décembre 2001 – requête N°98NT02226, a considéré illégale toute création d'emploi si son seul objectif est de permettre la promotion d'un agent dans un emploi qui ne répond à aucun besoin de la collectivité.

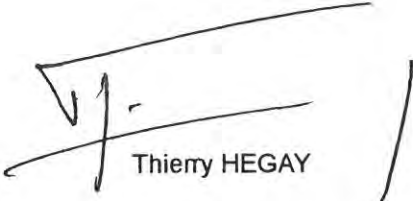
Il en résulte, qu'une délibération créant un emploi destiné à promouvoir un agent ne peut être considérée comme créatrice dudit emploi.

.../...

Dans ces conditions, sous réserve des éléments que vous seriez en mesure de m'apporter, je vous invite à faire procéder, par l'assemblée délibérante, au retrait de la délibération du 14 septembre 2016 susvisée.

Je vous informe que le présent courrier proroge le délai me permettant d'exercer le contrôle de légalité et les délais qui me sont impartis aux fins de déférer, le cas échéant.

Mes services restent à votre disposition pour vous conseiller utilement dans ce dossier.



Thierry HEGAY